



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2022-12

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2021-01-01-00005 - Délégation de pouvoirs en matière d hygiène et de sécurité du Directeur général de la CCIR?? au directeur général de CCIT (3 pages)

Page 3

IDF-2021-01-01-00004 - Subdélégation de pouvoirs en matière d hygiène et de sécurité du Directeur général de CCIT au Responsable Sécurité, Maintenance et Travaux (2 pages)

Page 7

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2021-01-01-00005

Délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et
de sécurité du Directeur général de la CCIR
au directeur général de CCIT

Délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité du Directeur général de la CCIR au directeur général de CCIT

Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région de Paris Ile-de-France,

Vu l'article R. 711-70 du code de commerce,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région de Paris Ile-de-France et l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général de la CCIR désignant M. Jean-François ROMANET-PERROUX en qualité de directeur général de la CCI de l'Essonne,

DECIDE

Je soussigné, M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR de Paris-Ile-de-France, le délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire, en sa qualité de directeur général de la CCI située au 2 Cours Monseigneur Roméro CS 50135 – Evry-Courcouronnes, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein des immeubles cités ci-après, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la protection de la santé et aux conditions de travail et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations, consignes ou notes de services internes y afférentes :

- Hôtel Consulaire (Evry-Courcouronnes) ;
- Pépinière Génopôle (Evry-Courcouronnes) ;

- Pépinière Ter@tec (Bruyère-le-Châtel) ;
- Locaux Orsay ;
- Pépinière La Morangeraie (Morangis).

Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire, dispose tant de la compétence que de l'autorité et des moyens nécessaires afin de répondre de façon effective à toute obligation en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire, est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité. Il s'assure du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé concernant le personnel de la CCI de l'Essonne dont il est le Directeur Général.

Dans le cas où Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire ne disposerait plus de son entière liberté et autorité pour veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité, la présente délégation de M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR de Paris-Ile-de-France, le délégant, cesserait immédiatement et les pouvoirs délégués se trouveraient suspendus de façon immédiate.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX est valable pendant toute la durée de ses missions de directeur général dans la CCI de l'Essonne.

Cette délégation de pouvoir est effective à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 1^{er} janvier 2021,

Le délégant (1)

M. Stéphane FRATACCI

Directeur général de la CCIR de Paris Ile-de-France,

Signé

Le délégataire (2)

M. Jean-François ROMANET-PERROUX

Directeur général de la CCI de l'Essonne,

Signé

(1) mention manuscrite avant signature :

“Bon pour délégation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité.”

(2) mention manuscrite avant signature :

“Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité.”

Délégation de pouvoir publiée le.....

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2021-01-01-00004

Subdélégation de pouvoirs en matière d'hygiène
et de sécurité du Directeur général de CCIT au
Responsable Sécurité, Maintenance et Travaux

Subdélégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité du Directeur général de CCIT au Responsable Sécurité, Maintenance et Travaux

Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

Vu l'article R. 711-70 du code de commerce,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie régionale de Paris Ile-de-France et l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne,

Vu la délégation de pouvoirs signée par le directeur général de la CCIR Paris Ile-de-France, le délégant, et par le directeur général de la CCI de l'Essonne, le délégataire,

Vu la décision du directeur général de la CCI de l'Essonne désignant M. Erwann GUELLAEN en qualité de Responsable Sécurité, Maintenance et Travaux des sites de l'Hôtel Consulaire,

DECIDE

Je soussigné, M. Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur général de la CCI de l'Essonne, donne délégation de pouvoirs à M. Erwann GUELLAEN, le subdélégué, en sa qualité de Responsable Sécurité, Maintenance et Travaux des sites de l'Hôtel Consulaire situé au 2 Cours Monseigneur Roméro CS 50135 – Evry-Courcouronnes, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein des immeubles propriété ou location de la CCI territoriale, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité des personnes, le respect des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la protection de la santé et aux conditions de travail et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations, consignes ou notes de services internes y afférentes.

Monsieur Erwann GUELLAEN, le subdélégué, dispose tant de la compétence que de l'autorité et des moyens nécessaires afin de répondre de façon effective à toute obligation en matière d'hygiène et de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur Erwann GUELLAEN, le subdélégué, est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des collaborateurs placés sous son autorité.

Il s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité et de protection de la santé concernant le personnel des sites ci-dessous, dont il a la charge de par sa position hiérarchique de Responsable Sécurité, Maintenance et Travaux :

- Hôtel Consulaire (Evry-Courcouronnes) ;
- Pépinière Génopôle (Evry-Courcouronnes) ;
- Pépinière Ter@tec (Bruyère-le-Châtel) ;
- Locaux Orsay ;
- Pépinière La Morangeraie (Morangis).

Dans le cas où Monsieur Erwann GUELLAEN, le subdélégué, ne disposerait plus de son entière liberté et autorité pour veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité, la présente subdélégation de M. Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur général de la CCI de l'Essonne, cesserait immédiatement et les pouvoirs délégués se trouveraient suspendus de façon immédiate.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisées, consentie par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

La présente subdélégation de pouvoirs à Monsieur Erwann GUELLAEN est valable pendant toute la durée de ses missions de Responsable Sécurité, Maintenance et Travaux sur les sites de l'Hôtel Consulaire.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 1^{er} janvier 2021,

(1) Le primo-délégué
M. Stéphane FRATACCI
Directeur général de la CCIR de
Paris Ile-de-France,

Signé

(2) Le délégué
M. Jean-François
ROMANET-PERROUX
Directeur général de la CCI Essonne,

Signé

(3) Le subdélégué
M. Erwann GUELLAEN
Responsable Sécurité, Maintenance
et Travaux,

Signé

(1) mention manuscrite avant signature :
"Bon pour subdélégation de pouvoirs ci-dessus
précisés en matière d'hygiène et sécurité. "

(2) mention manuscrite avant signature :
"Bon pour subdélégation de pouvoirs ci-dessus
précisés en matière d'hygiène et sécurité. "

(3) mention manuscrite avant signature :
"Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus
précisés en matière d'hygiène et sécurité "